



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-318

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général**

R02-2021-12-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre en matière de réquisition (1 page)	Page 3
R02-2021-12-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin en matière de réquisition (1 page)	Page 5

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-12-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Nicolas ONIMUS, sous-préfet des  
arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre  
en matière de réquisition



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS,  
sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, en matière de réquisition**

## LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet, sous - préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas ONIMUS, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint - Pierre, à l'effet de réquisitionner tout bien ou service, et prescrire toute mesure de police utile pour l'évacuation des déchets et obstacles sur la voie publique.

### Article 2

La délégation prévue à l'article 1 est donnée pour une durée de dix jours.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le- **1 DEC. 2021**

**Le Préfet de la Martinique**

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-12-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Sébastien LANOYE, sous-préfet de  
l'arrondissement du Marin en matière de  
réquisition



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin, en matière de réquisition

### LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2021, nommant M. Sébastien LANOYE, administrateur territorial hors classe, sous - préfet, sous - préfet du Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien LANOYE, sous - préfet du Marin, à l'effet de réquisitionner tout bien ou service, et prescrire toute mesure de police utile pour l'évacuation des déchets et obstacles sur la voie publique.

#### Article 2

La délégation prévue à l'article 1 est donnée pour une durée de dix jours.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous - préfet de l'arrondissement du Marin, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 1 DEC. 2021

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES